

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 6 avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le 6 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 30 mars 2021 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents :	Mesdames MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, BERNATAS (arrivée à la question n°3), DUFFAU-POUQUET, DESCOUBES Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE
Absents avec pouvoirs :	C. BERNATAS pouvoir à A. DUFFAU (avant la question 3) N. SUBERVIE pouvoir à Ch. SABROU H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFFAU-POUQUET T. LERMUSIAUX pouvoir à V. DUCARRE
Absente excusée :	K. EL HADRIOUI
Secrétaire :	Mickael DELALANDE

Le compte rendu de la séance du 22 mars 2021, proposé à l'adoption, est approuvé à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

1. **Budget Communal 2021** : affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2020
2. **Budget Communal 2021** : Vote des deux taux de taxes directes locales pour 2021
3. **Subventions communales 2021** : Propositions d'attribution
4. **Budget Communal 2021** : Vote du budget primitif 2021
5. **Détermination du coût de fonctionnement des écoles publiques**
6. **Détermination du forfait communal 2021 pour l'école primaire Saint Joseph de Jurançon**
7. **Détermination du forfait communal 2021 pour l'école maternelle Saint Joseph de Jurançon**
8. **Tarification Centre de Loisirs**
9. **Tarification repas scolaires**
10. **Tarification accueils périscolaires**

11. Mise à disposition partielle de personnel du CCAS auprès de la commune de Jurançon

12. Actualisation du tableau des effectifs

13. Sortie d'inventaire d'un véhicule et de glacières : information

Monsieur le Maire indique qu'un don d'un montant de 20 € a été fait au CCAS par Monsieur BREVIER. Monsieur le Maire l'en remercie.

1. Budget Communal 2021 : affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2020
Rapporteur : Serge MALO

Le Compte Administratif 2020 adopté par l'assemblée municipale le 22 mars 2021 présente un excédent de fonctionnement de clôture de 432 846.85 €.

Il est proposé :

- de maintenir cet excédent à hauteur de 101 358.12 euros en section de fonctionnement,
- d'affecter le solde de 331 488.73 euros en section d'investissement.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve par 22 voix pour et 6 abstentions (J. DUFAU-POUQUET, V. DUCARRE, E. DESCOUBES, D. BARNEIX, H. LABAN-DE NAYS, LERMUSIAUX) :

- **le maintien de cet excédent à hauteur de 101 358.12 euros en section de fonctionnement,**
- **et l'affectation du solde de 331 488.73 euros en section d'investissement.**

2. Budget Communal 2021 : Vote des deux taux de taxes directes locales pour 2021
Rapporteur : Serge MALO

La taxe d'habitation sur les résidences principales a déjà disparu pour près de 80 % de la population. A partir de cette année (et jusqu'à sa disparition totale), les impôts acquittés par les 20% restant sont perçus par l'Etat.

La Commune perçoit la taxe d'habitation sur les résidences secondaires mais ne peut pas, en 2021, modifier le taux de la taxe d'habitation, figé à la valeur décidée en 2019, soit 11,97% pour la commune de Jurançon.

Seules peuvent être impactées par les décisions prises en matière de taux les taxes foncières.

En remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'Etat a décidé d'attribuer à la Commune la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue jusqu'alors par le Département (13,47%).

Il est proposé à l'assemblée municipale d'augmenter de 5%, en 2021, la part communale du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2020, et d'y ajouter le taux

départemental, comme cela a été annoncé dans le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 (cf. rapport d'Orientations Budgétaires).

Il est aussi proposé à l'assemblée municipale d'augmenter de 5%, en 2021, le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties voté en 2020, comme cela a été annoncé dans le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 (cf. rapport d'Orientations Budgétaires).

Les taux d'imposition proposés de ces deux taxes communales seront donc, en application de la réforme de la taxe d'habitation, de :

Bases d'imposition prévisionnelles 2020		Rappel taux 2020	Proposition taux 2021	Produit Fiscal direct 2021
Taxe foncière bâti part communale	10 820 000	12,66 %	13,29%	
Taxe foncière bâti part départementale		13,47 %	13,47 %	
Taxe foncière bâti		-	26,76 %	2 895 432,00 €
Taxe foncière non bâti	61 500	31,16 %	32,72 %	20 122,80 €
TOTAL.....				2 915 554,80 €

Cette proposition est donc soumise au vote de l'assemblée municipale.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve par 22 voix pour et 6 abstentions (J. DUFAU-POUQUET, V. DUCARRE, E. DESCOUBES, D. BARNEIX, H. LABAN-DE NAYS, LERMUSIAUX) :

- d'augmenter de 5%, en 2021, la part communale du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2020, et d'y ajouter le taux départemental,
- d'augmenter de 5%, en 2021, le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties voté en 2020.

3. Subventions communales 2021 : Propositions d'attribution

Rapporteur : Serge MALO

Les demandes de subventions communales pour 2021 sont inscrites dans le tableau ci-après :

Article 65738 - Autres Organismes Publics		BP 2021
Etablissements scolaires - Toutes activités pédagogiques		
<u>Maternelles</u>		
	Maternelle Jean Moulin	2 000.00 €
	Maternelle Louis Barthou	2 600.00 €
	Maternelle La Salle Saint Joseph (APEL)	800.00 €
<u>Primaires</u>		
	Primaire Jean Moulin	2 600.00 €
	Primaire Louis Barthou	3 950.00 €
	Primaire La Salle Saint Joseph (APEL)	1 300.00 €
<u>Acquisition valises</u>		
	Primaire Louis Barthou	300.00 €
	Primaire Jean Moulin	240.00 €
	Maternelle Jean Moulin	100.00 €
	Maternelle Louis Barthou	300.00 €
<u>Classes découvertes</u>		
	Primaire Louis Barthou - Subvention exceptionnelle	1 000.00 €
	Primaire Jean Moulin - Subvention exceptionnelle	3 000.00 €
<u>Noel Maternelles</u>		
	Maternelle Jean Moulin - Subvention exceptionnelle	600.00 €
	Maternelle Louis Barthou - Subvention exceptionnelle	600.00 €
	Maternelle La Salle Saint Joseph (APEL) - Subvention exceptionnelle	600.00 €
<u>Noel Primaires</u>		
	Primaire Jean Moulin - Subvention exceptionnelle	1 000.00 €
	Primaire Louis Barthou - Subvention exceptionnelle	1 000.00 €
<u>Psychologue - primaire Jean Moulin</u>		175.00 €
	<i>sous-total</i>	22 165.00 €
Etablissements scolaires - Toutes activités sportives		
	Association Sportive Castel de Navarre	300.00 €
	Collège Saint Joseph - Association sportive	200.00 €
Etablissements scolaires - Association parents d'élèves		
	Association des parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) J Moulin	300.00 €
	Association des parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) L Barthou	300.00 €
	Subvention forfaitaire Collège La Salle Saint Joseph (APEL) - Subvention exceptionnelle	1 800.00 €
	<i>sous-total</i>	2 900.00 €
	TOTAL I	25 065.00 €
	Réserve	0.00 €
Article 65738 - Autres Organismes Publics : TOTAL I		25 065.00 €
		dont 9600 € subventions exceptionnelles

ARTICLE 6574 - Subvention fonctionnement personnes droit privé	BP 2021
1) ASSOCIATIONS DIVERSES	
Association du Personnel Municipal Jurançonnais	608.00 €
Prévention Routière	160.00 €
Union du Commerce Jurançonnais	500.00 €
Union du Commerce Jurançonnais - Subvention exceptionnelle animations Noël	2 700.00 €
Union Commerce Jurançonnais -Subvention exceptionnelle Marché Producteurs	2 500.00 €
Espace Partagé Numérique	1 200.00 €
Association "Nousté Bernet"	400.00 €
Association Quartier Louvie	320.00 €
A. C. P. G.	400.00 €
Association les Fléaux Atmosphériques	400.00 €
TOTAL II	9 188.00 €
Réserve	0.00 €
ARTICLE 6574 - Associations diverses : TOTAL II	9 188.00 €

ARTICLE 6574 - Subvention fonctionnement personnes droit privé	BP 2021
2) ASSOCIATIONS SPORTS LOISIRS	
Union Jurançonnaise	17 600.00 €
ASCJ Cyclo	400.00 €
ASCJ Cyclo - Subvention exceptionnelle	1 500.00 €
Jurançon Cyclisme Compétition	400.00 €
JURANÇON XV	2 400.00 €
Judo Club Jurançonnais	3 200.00 €
Grappes d'Or	2 800.00 €
Tennis de table	1 600.00 €
Volley-Ball	5 000.00 €
CPJ	2 500.00 €
La Boule Jurançonnaise	400.00 €
LSCJ	6 800.00 €
Pelote Jurançonnaise	300.00 €
Sous Groupement Colombophile	300.00 €
Société de Chasse	550.00 €
Tennis Club	1 280.00 €
Amicale Bouliste La Monnaie - Boule Lyonnaise	400.00 €
Amicale Bouliste La Monnaie - Boule Lyonnaise - Subvention exceptionnelle	400.00 €
GV Vitalité Sports	800.00 €
Aïkido	300.00 €
Jurançon Historique Compétition	640.00 €
Cercle Najeurs Jurançonnais CNJ	400.00 €
Jurançon Solidarité Action	1 000.00 €
TOTAL III	50 970.00 €
Réserve	0.00 €
Article 6574 - Sports et Loisirs : TOTAL III	50 970.00 €

ARTICLE 6574 - Subvention fonctionnement personnes droit privé	BP 2021
3) ASSOCIATIONS CULTURE	
Chorale au Fil des Ans	600.00 €
Comité des Fêtes - Chapelle de Rousse - <i>Subvention exceptionnelle</i>	5 000.00 €
Country Dancer's Tiag's 64	400.00 €
Ferronnerie - A tant rêver du roi	800.00 €
Ferronnerie - A tant rêver du roi - <i>Subvention exceptionnelle</i>	1 200.00 €
Pom Kannel	300.00 €
TOTAL IV	8 300.00 €
Réserve	0.00 €
article 6574 - Culture : TOTAL IV	8 300.00 €
ARTICLE 6574 ASSOS DIVERSES SPORTS CULTURES TOTAL	68 458.00 €
	dont 13 300 € subventions exceptionnelles

article 657362	BP 2021
CCAS de Jurançon	280 000.00 €
article 657362 - CCAS : TOTAL V	280 000.00 €

TOTAL GENERAL I à V	373 523.00 €
----------------------------	---------------------

Ces demandes sont soumises au vote de l'assemblée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif communal 2021.

V. DUCARRE : Une réserve de 47.000 euros est affichée pour aider les clubs à redémarrer en fonction de leurs difficultés. C'est intéressant. Par contre, nous ne les avons pas retrouvés dans le budget. Une ligne 022 constituant une réserve de 80.000 euros. Nous avons cru comprendre qu'il s'agissait d'une réserve pour l'assurance et les incidents qui sont non couverts par les assurances. Est-ce que les 47.000 euros entrent dans cette ligne ? Par ailleurs, comment peut-on dire que certaines associations sportives et culturelles vont retrouver leur subvention de 2019 avec cette réserve et en même temps entériner la baisse de 2020 pour le CCAS. Il nous semble que les besoins sociaux pour les habitants n'ont pas diminué.

Monsieur le Maire indique que la demande pour le CCAS était de 280.000 euros en 2020 et cette année nous proposons 280.000 euros pour 2021. Il n'y a pas de baisse.

S. MALO : concernant les réserves en subventions, elles ont bien été prévues en « imprévus » (47.000 € qui viennent en plus de la provision pour assurances).

J. DUFAU-POUQUET : sauf erreur de ma part nous avons demandé à ce que le budget du CCAS soit porté à 320.000 euros au vu des difficultés sociales croissantes. Le CCAS a également été saisi de l'égalité Femmes/Hommes, de la Santé et de la Jeunesse.

Monsieur le Maire : en 2008 lors de mon arrivée, le budget du CCAS était de 160.000 euros. Nous l'avons quasiment doublé. Il y a un accompagnement social de la Commune extrêmement important. Je vous renvoie aux études réalisées par l'agglomération sur le suivi social, qui révèle que la ville de Jurançon est une des villes qui accorde le plus en termes de suivi social par rapport à d'autres communes. Une proposition est une chose, ce qui compte se sont des éléments budgétaires et ces éléments s'élèvent à 280.000 euros ce qui ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de décision modificative si des besoins se font jour. Ce que nous disons ce soir, c'est que ce budget pour lequel il peut y avoir des dépenses modificatives. Pour exemple, nous étions sous un régime d'auto assurance, les offres sont arrivées entre temps qui nous permettrons peut-être de repasser sur un régime normal.

En conséquence, des dépenses peuvent se faire jour et seront couvertes par des dépenses modificatives.

Pour le CCAS si nécessaire nous ferons des décisions modificatives. Il y a également un redéploiement des dépenses en interne. Certains postes tels que le transport ont baissé ce qui nous laisse une marge de manœuvre. Il y a également des adaptations au niveau du personnel. Tous ces éléments nous laissent à croire que nous n'aurons pas de besoins par rapport à l'organisation interne.

R. LOUSTAU : j'aurais aimé que l'Opposition souligne les efforts faits en matière associative. Nous maintenons les subventions 2020 alors que les clubs sont à l'arrêt depuis 1 an. Certains ne sont en aucune difficulté financière et nous avons prévu une dépense de 24.000 euros en sport pour l'accompagnement et la reprise des activités. Je pense que nous sommes une des seules communes à prévoir ce type de dispositif.

V. DUCARRE : nous l'avons souligné.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des voix :

- **Approuve le tableau d'attribution des subventions 2021 comme suit :**
 - **Article 65738 Autres organismes publics – Etablissements scolaires toutes activités pédagogiques : approuvé à l'unanimité des voix,**
 - **Article 6574 - Subvention fonctionnement personnes droit privé, associations diverses, culture, sport et loisirs :**

- approuvé à l'unanimité des voix,
- **Article 657362 - CCAS :**
approuvé par 22 voix pour et 6 abstentions (J. DUFAU-POUQUET, V. DUCARRE, E. DESCOUBES, D. BARNEIX, H. LABAN-DE NAYS, LERMUSIAUX).

4. Budget Communal 2021 : Vote du budget primitif 2021

Rapporteur : Serge MALO

Le projet de budget primitif communal est présenté en équilibre et par section dans l'extrait joint à la présente note :

- Section de fonctionnement : 5 788 850 euros
- Section d'investissement : 1 443 342 euros

- Dépenses d'investissement et de fonctionnement
 - Mouvements budgétaires : 7 232 192 euros
 - Réels : 6 554 212.36 euros
 - Ordre : 677 979.64 euros

- Recettes d'investissement et de fonctionnement
 - Mouvements budgétaires : 7 232 192 euros
 - Réels : 6 554 212.36 euros
 - Ordre : 677 979.64 euros

Les développements explicatifs des propositions ont été apportés dans le Rapport du débat d'orientations budgétaires 2020 ainsi que le document de synthèse relatif au Budget Primitif 2021.

BP 2021

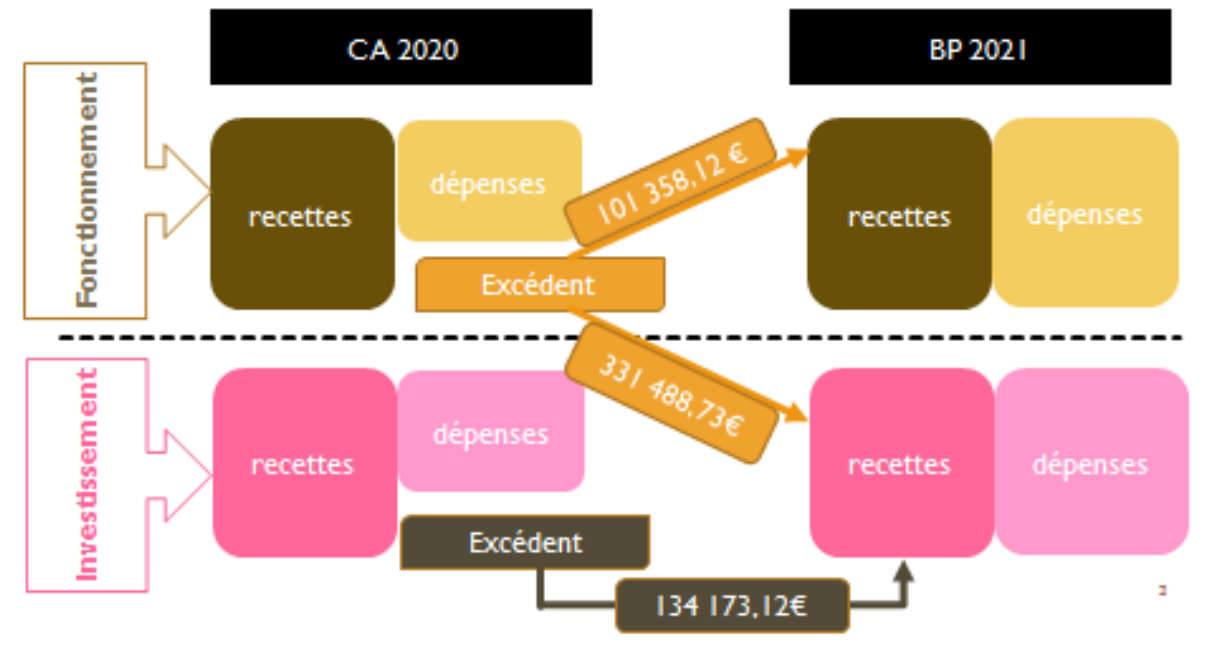
SÉANCE DU 6 AVRIL 2021

BP 2021

Rappels

- Le vote du budget intervient après la tenue d'un **débat d'orientation budgétaire** qui s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire
- **Le Conseil Municipal est seul compétent** pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité. La date limite de vote du BP est fixé au 15 avril de l'exercice.
- Outre le **respect des règles budgétaires et comptables** définies par la loi, le budget doit être conforme au mode de présentation figurant dans les instructions budgétaires.

AFFECTATION DES RESULTATS 2020 sur BP 2021



5

SECTION DE FONCTIONNEMENT BP 2021

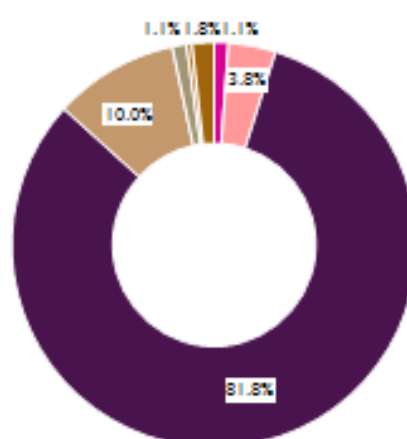
RECETTES DE FONCTIONNEMENT

5

RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2021

Recettes BP 2021 - répartition par poste

- Remboursement rémunération personnel
- Produit des services
- Impôts et taxes
- Dotation et participations
- Autres produits de gestion courants
- Produits financiers + exceptionnels (0,4% non visible sur graphique)
- Excédent de fonctionnement 2020



Montant total
recettes de
fonctionnement
2021 :

5 788 850 €

6

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

BP 2021 - Recettes fiscales directes

Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Rappel taux 2020	Taux 2021	Produit Fiscal direct 2021
Taxe foncière bâti Part communale	12,66 %	13,29 %	
Taxe foncière bâti Part départementale	13,47 %	13,47 %	
Taxe foncière bâti	-	26,76 %	2 895 432,00 €
Taxe foncière non-bâti	31,16 %	32,72 %	20 122,80€
TOTAL recettes fiscalité directe (hors TH sur résidences secondaires)			2 915 554,80 €

7

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

BP 2021

CHAPITRES	BP 2020	BP 2021	% variation BP 2020 - BP 2021
013 ATTENUATION DE CHARGES	50 000.00	65 120.00	30.24
70 PRODUITS SERVICES, DOM ET VENTES	292 800.00	219 400.00	-25.07
73 IMPOTS ET TAXES	4 698 211.00	4 734 398.18	0.77
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	610 308.00	577 302.70	-5.41
75 AUTRES PRODUITS GEST* COUR	87 450.07	65 434.00	-25.18
76 PRODUITS FINANCIERS	1.00	1.00	0.00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	16 500.00	25 836.00	56.58
042 OPERAT* ORDRE TRANS ENTRE SECTION	0.00	0.00	-
S/TOTAL	5 755 270.07	5 687 491.88	-1.18
R002 EXCEDENT	8 060.93	101 358.12	1157.40
TOTAL	5 763 331.00	5 788 850.00	0.44

8

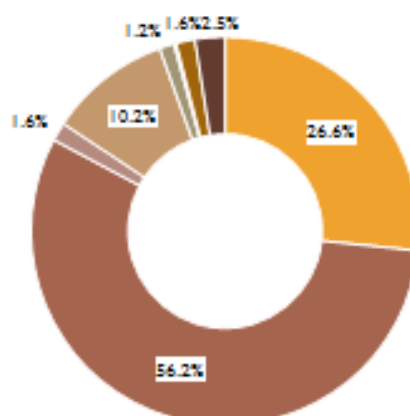
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

9

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2021

Dépenses BP 2021 - répartition par poste

- Charges à caractère général
- Charges de personnel
- Atténuation de produits
- Charges de gestion courante
- Charges financières
- Charges exceptionnelles (0,2% non visible sur graphique)
- Dépenses Imprévues
- Opérations d'ordre



Montant total
dépenses de
fonctionnement
2021 :

5 788 850 €

10

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2021

CHAPITRES		BP 2020	BP 2021	% variation BP 2020 - BP 2021
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 509 138.14	1 540 863.16	2.10
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 202 683.00	3 251 455.08	1.52
014	ATTENUAT DE PRODUIT FPIC (73925)	90 000.00	90 000.00	0.00
65	AUTRES CHARG GEST* COUR	594 109.00	589 473.00	- 0.78
66	CHARGES FINANCIERES	83 010.65	70 697.63	-14.83
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 300.00	11 650.00	25.27
022	DEPENSES IMPREVUES	10 000.00	90 711.13	807.11
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTIST			
042	OP ORDRE TRANSF SECT*	265 090.21	144 000.00	- 45.68
TOTAL		5 763 331.00	5 788 850.00	0.44

11

19

SECTION D'INVESTISSEMENT BP 2021

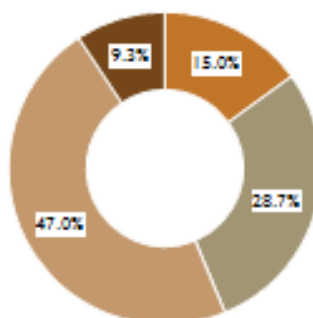
RECETTES D'INVESTISSEMENT

13

RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2021

Recettes Investissement BP 2021 - Répartition par poste

- Recettes d'équipement (subventions auprès de financeurs publics)
- Recettes financières (FCTVA, TAM, Cessions immobilisations)
- Recettes d'ordre (amortissements)
- Excédent d'investissement reporté 2020



Montant total
recettes de
d'investissement
2021 :

1 443 342 €

14

RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2021

RECETTES INVESTISSEMENTS BP 2021

(y compris reports de crédits 2020)

	Montants
Recettes d'Equipement	216 594.22 €
Emprunts - régularisation	0.07 €
Remboursement assurance	216 594.15 €
Recettes Financières	414 595.02 €
FCTVA	53 600.29 €
TAM	29 506.00 €
Excédent de fonctionnement 2020	331 488.73 €
Recettes d'Ordre	677 979.64 €
Amortissements	144 000.00 €
Opérations patrimoniales - Intégrations d'études	533 979.64 €
Excédent d'investissement reporté de 2020	134 173.12 €
TOTAL	1 443 342.00 €

15

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

16

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2021

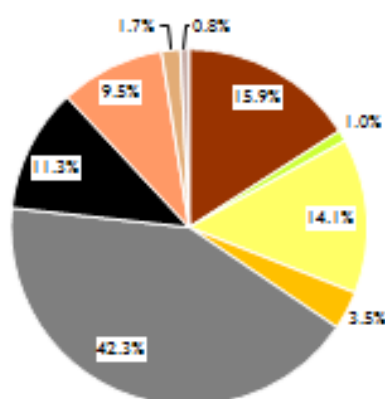
DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2021	
DEPENSES D'EQUIPEMENT BRUT	442 803.69 €
DEPENSES FINANCIERES – Remboursements d'emprunts	466 558.67 €
DEPENSES D'ORDRE	533 979.64 €
TOTAL	1 443 342.00 € dont Restes à réaliser 2020 74 472.31 €

17

DEPENSES D'EQUIPEMENT INVESTISSEMENT - BP 2021

Dépenses d'équipement BP 2021
Répartition par poste

- Voirie - aménagement urbain
- Politique d'accessibilité
- Modernisation numérique
- Amélioration bâtiments communaux
- Rénovation du centre de loisirs
- Création d'un pôle sportif et associatif
- Sécurisation berges
- Acquisitions matériel diverses
- Acquisition terrains nus



Montant total
dépenses
d'équipement 2021
442 803,69 €

18

PRINCIPAUX POSTES Dépenses d'équipement 2021	
Reconstruction du Centre de Loisirs Etudes et premiers travaux	187 190.96 €
Voirie / aménagement et embellissement urbain dont géomètre chemin Vignats, sécurisation passage à niveau Soubaçq, extension réseau électrique chemin Loustalot, étude environnementale 1 ^{re} phase, achèvement des travaux du pont de l'Arribau, protection incendie chemin de Guindalos	70 480.00 €
Modernisation numérique dont vidéo protection Dont modernisation du matériel informatique, achats de logiciels, de signatures électroniques, ordinateurs portables, serveur informatique	62 240.22 €
Création d'un pôle sportif et associatif Etudes	50 000.00 €
Travaux sécurisation berges Berges du Neéz	42 000.00 €
Travaux d'amélioration sur les bâtiments communaux Dont bâtiments scolaires, bâtiment service technique, mise en conformité installation gaz local UJ	15 435.00 €
Acquisitions diverses Dont urnes et isoloirs pour doublement des bureaux de votes	7 500.00 €
Politique accessibilité dont Ad'AP et PAVE	4 456.51 €
Acquisitions terrains Pour qual de bus – avenue Rauski et autres frais de notaire	3 501.00 €
TOTAL dépenses d'équipement 2021 (avec RAR)	442 803.69 €

19

D. BARNEIX : il apparait l'opération d'équipement « aménagement du quartier Rousse », peut-on en savoir plus ?

S. MALO : il s'agit d'un problème de bascule entre 2 systèmes informatiques. Nous avons ouvert une opération pour le CLSH et sur le document cela s'est traduit « aménagement quartier de rousse ». C'est donc à modifier.

F. TISNE : Pour les bâtiments du foyer de Chapelle de Rousse, nous envisageons la possibilité de faire de cet endroit un tiers lieu (partie étage du bâtiment). Nous en reparlerons très rapidement.

J. DUFAU-POUQUET : nous n'avons pas trouvé le coût de la visio conférence.

S. MALO : le matériel a été prévu dans la dépense de matériel informatique et de sonorisation.

F. TISNE : Dans un premier temps nous avons fait circuler une demande de renseignement dans le cadre d'une dotation individuelle. 3 sites seront équipés en visio conférence pour des réunions plus institutionnelles. Le matériel a été acquis. Pour la partie individuelle, une dotation est en cours de livraison. Le montant de la totalité de ces équipements s'élèvent à moins de 6.000 euros. Pour information, nous avons lancé le projet d'équipement pour les classes primaires, dans le cadre de l'appel à projet de dotations d'Etat.

Il est proposé à l'Assemblée de voter le budget primitif 2021 :

- au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre, pour la section d'investissement (opérations d'équipement).

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif 2021 présenté, par 22 voix pour et 6 abstentions (J.

18

DUFAU-POUQUET, V. DUCARRE, E. DESCUBES, D. BARNEIX, H. LABAN-DE NAYS, LERMUSIAUX) :

- au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre, pour la section d'investissement (opérations d'équipement).

5. Détermination du coût de fonctionnement des écoles publiques

Rapporteur : Isabelle DUCOLONER

L'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 a prévu l'instauration d'une répartition, entre la Commune d'accueil et les communes extérieures concernées, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves issus de différentes communes.

Le troisième alinéa de l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983 et la circulaire n°89.273 du 25 Août 1989 qui en fixe les modalités d'application prévoient que le calcul de cette répartition sera basé sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la Commune d'accueil.

Les résultats du dernier compte d'exploitation communal (année scolaire 2019/2020) ont permis de déterminer, ainsi qu'il suit, le coût moyen d'un élève inscrit en maternelle et en primaire :

- 1 841 € pour un élève inscrit en maternelle,
- 404 € pour un élève inscrit en primaire.

Le Conseil Municipal est appelé à fixer ainsi qu'il suit, le forfait 2021 applicable aux élèves non jurançonnais domiciliés dans toutes les communes extérieures :

- 1 841 € pour un élève inscrit en maternelle,
- 404 € pour un élève inscrit en primaire.

D. BARNEIX : cette année encore pas de prise en charge des demandes de Calendrettes de Pau et de Lescar. 11 Enfants sont inscrits dans ces écoles. En 2020, vous m'avez dit que cela créerait un précédent, et cette année ce précédent existe. Billère prend en charge le forfait scolaire.

I. DUCOLONER : Il faut savoir qu'il n'y a aucune obligation de prise en charge ni en primaire ni en maternelle. Jurançon dispose d'une capacité d'accueil suffisante, via ses propres écoles publiques.

M. LE MAIRE : nous sommes à flux tendu dans nos effectifs scolaires. Nous sommes d'autant plus précautionneux.

D. BARNEIX : vous soutenez le béarnais, ce sont des paroles, la réalité est toute autre.

M. LE MAIRE : la réalité c'est lorsque j'ai voulu installer la classe au sein de l'école Jean Moulin, j'ai attendu que vous et les vôtres viennent inscrire les élèves. Personne n'est venu.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des voix, les montants forfaitaires applicables aux élèves non jurançonnais domiciliés dans toutes les communes extérieures, ci-après :

- 1 841 € pour un élève inscrit en maternelle,
- 404 € pour un élève inscrit en primaire.

6. Détermination du forfait communal 2021 pour l'école élémentaire Saint Joseph de Jurançon

Rapporteur : Isabelle DUCOLONER

Le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école élémentaire Saint Joseph de Jurançon a été calculé sur la base des documents comptables fournis par l'établissement scolaire privé pour l'année scolaire 2019/2020 et en application des dispositions de la circulaire ministérielle du 6 août 2007.

Pour mémoire, l'établissement avait informé la Commune du changement de mode de calcul de ses dépenses, à compter de l'année scolaire 2011/2012.

Le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école élémentaire Saint Joseph, pour cette période 2019 - 2020, s'élève à 963.10 euros.

La participation communale par élève ne peut pas réglementairement être supérieure au coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public. Ce coût a été déterminé à 404 euros pour l'année scolaire 2019/2020.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de fixer à 404 euros le forfait communal 2021 à verser à l'école élémentaire Saint Joseph par élève jurançonnais, puisque la participation communale n'est obligatoire que pour les élèves résidant dans la Commune.

Le forfait communal 2021 pour l'école élémentaire Saint Joseph proposé au vote du Conseil Municipal sera donc de 16 564 euros (404 euros x 41 élèves).

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des voix, le montant de 404 euros correspondant au forfait communal 2021 à verser à l'école élémentaire Saint Joseph par élève jurançonnais, soit un montant total de 16.564 euros.

7. Détermination du forfait communal 2021 pour l'école maternelle Saint Joseph de Jurançon

Rapporteur : Isabelle DUCOLONER

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de confiance, dans son article 11, abaisse l'âge de la scolarisation obligatoire, jusqu'ici fixé à 6 ans, à 3 ans.

Corolaire de cette disposition législative, la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat pour leurs élèves « résidents » âgés de 3 à 5 ans est désormais obligatoire.

Conformément au décret n°2019-1555 paru le 30 décembre 2019 le montant dû par la Commune de Jurançon à l'école La Salle – St Joseph, sise avenue Kreuzburg à Jurançon, au titre de l'année scolaire 2019-2020 a été calculé ainsi :

Nombre d'enfants de 3 à 5 ans (dont les parents résident à Jurançon) inscrits au 3 septembre 2019 x Coût moyen d'un élève inscrit en maternelle dans les écoles publiques de la commune pour l'année 2019/2020. Soit, au regard des données fournies par l'OGEC Ecole La Salle – St Joseph, un montant de : 21 x 1 841 € = 38 661 €.

Conformément à l'arrêté du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse du 30 décembre 2019, les Communes concernées peuvent, sur présentation de justificatifs, demander une compensation pour les dépenses supplémentaires engagées du fait de l'application de l'abaissement de l'âge de la scolarisation obligatoire à 3 ans.

Le forfait communal 2021 pour l'école maternelle Saint Joseph proposé au vote du Conseil Municipal est donc de 38 661 euros, versé dès lors que l'attribution de compensation d'un même montant, au bénéfice de la Commune de Jurançon, aura été confirmée par les autorités compétentes.

J. DUFAU-POUQUET : A ce jour, la compensation n'a pas été versée ?

M. LE MAIRE : je me suis permis d'interpellé le Ministre Blanquer sur cette question. J'attends encore la réponse. Nous nous mettons en règle par rapport à la scolarisation à 3 ans. Cela fait partie des charges indues que les collectivités locales supportent de manière supplémentaire. Nous votons donc le principe.

E. DESCOUBES : l'an dernier nous avons évoqué la question de voir avec Saint Joseph quels étaient les moyens supplémentaires dont ils se dotaient au vue de la somme importante que pouvait donner la Mairie. Il est clairement écrit que des justificatifs doivent être fournis. Quelle est donc la plus-value apportée avec cette somme-là, est-ce en termes de recrutement, de fonctionnement ? Il est intéressant de savoir quel projet ils mettent derrière cette dotation supplémentaire. Je pense qu'il est plus important pour nous de savoir que cet argent correspond à un emploi supplémentaire plutôt que pour du fonctionnement.

M. LE MAIRE : nous sommes invités au Conseil d'Administration de l'organisme de gestion de l'Ecole OGEC, c'est une question sur laquelle il est tout à fait légitime de s'interroger. Compte tenu que nous sommes financeurs publics, c'est une question qui a du sens.

I. DUCOLONER : Nous allons demander certains éléments à l'Ogec.

J. DUFAU-POUQUET : nos écoles sont à flux tendu au niveau des effectifs. Comment peut-on faire pour inciter les parents à inscrire leurs enfants à l'école publique (portes ouvertes...)?

Monsieur LE MAIRE : Cela fait réfléchir sur le construit de nos établissements publics éducatifs qui sont anciens. Tout cela participe de la dynamique dans le corps enseignant et des organismes de parents d'élèves de créer du mouvement. Je constate qu'il est difficile pour une commune car se posent les difficultés liées à la sociologie de nos enfants. Il faut une attention particulière sur certaines écoles. A notre niveau, nous essayons de tenir une ligne de conduite avec des moyens plus importants que la moyenne en matière de taux d'encadrement. Nos écoles sont bien classées en matière d'évaluation. Sur la question de la cartographie je n'ai aucune difficulté. La structuration du logement a très peu changé ces dernières années. L'avantage de nos deux structures c'est qu'elles peuvent apporter des réponses éducatives plus adaptées, plus particulières. Je pense que dans cette mandature devra être menée une vraie réflexion.

V. DUCARRE : Je prends l'exemple du collège qui par des dynamiques de communication, d'ouverture, et par une reconsidération de la carte scolaire est passé de 400 élèves à plus de 600 aujourd'hui. Sur la question de la réversion des 40.000 euros à l'école Saint Joseph, il est un peu aberrant de verser et de participer à financer l'école privée sur des recettes qu'ils n'avaient pas il y a encore deux ans et ils fonctionnaient très bien. Ce n'est pas une opposition laïque/privé, mais sur le principe de la loi, cette dernière n'est pas correcte.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des voix, le montant de 38 661 euros, correspondant au forfait maternelle 2021 pour l'école maternelle Saint Joseph. Ce montant sera versé dès lors que l'attribution de compensation d'un même montant, au bénéfice de la Commune de Jurançon, aura été confirmée par les autorités compétentes.

8. Tarification Centre de Loisirs

Rapporteur : Isabelle DUCOLONER

La commission « affaires scolaires » du 26 mars 2021 a émis un avis favorable sur la proposition de nouvelle grille tarifaire pour le Centre de loisirs, applicable à compter du 7 juillet 2021 et reproduite ci-dessous.

	Domicile JURANÇON			Domicile HORS JURANÇON
	QF<570	QF 571<950	QF> 951	
CLSH –Demi-journée SANS repas	4.40 €	4.70 €	4.90 €	7.10 €
CLSH – Demi-journée AVEC repas	7.40 €	7.70 €	7.90 €	10.20 €
CLSH – Journée avec repas	11.50 €	12.50 €	13.50 €	18.20 €

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour définir la tarification des services publics locaux gérés par la Commune.

L'assemblée est donc amenée à se prononcer sur la grille tarifaire présentée ci-dessus, applicable à compter du 7 juillet 2021.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des voix, la grille tarifaire proposée ci-dessus.

9. Tarification repas scolaires

Rapporteur : Isabelle DUCOLONER

La commission « Affaires scolaires » du 26 mars 2021 a émis un avis favorable sur la proposition de réévaluation à 3 €, du tarif facturé aux familles pour chaque repas fourni à un enfant par le service de restauration scolaire instauré dans les groupes scolaires publiques de la Commune. Ce tarif unique est applicable quelles que soient les ressources de la famille, ou son lieu de résidence.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour définir la tarification des services publics locaux gérés par la Commune.

L'assemblée sera donc amenée à se prononcer sur l'évolution, à compter du 1er septembre 2021, à 3 €, du tarif facturé aux familles pour chaque repas fourni à un enfant par le service de restauration scolaire instauré dans les groupes scolaires publiques de la Commune.

J. DUFAU-POUQUET : vous nous avez annoncé une très forte augmentation du prix de la cuisine centrale.

I. DUCOLONER : effectivement, nous sommes en attente des informations de la cuisine centrale.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des voix, l'évolution, à compter du 1er septembre 2021, à 3 €, du tarif facturé aux familles pour chaque repas fourni à un enfant par le service de restauration scolaire instauré dans les groupes scolaires publiques de la Commune.

10. Tarification accueils périscolaires

Rapporteur : Isabelle DUCOLONER

La commission « Affaires scolaires » du 26 mars 2021 a émis un avis favorable sur la proposition de nouvelle grille tarifaire reproduite ci-après.

	Domicile JURANÇON			Domicile HORS JURANÇON
	QF<570	QF 571<950	QF> 951	
Accueil matin	GRATUIT			
Accueil midi SANS repas	0.35 €	0.45 €	0.60 €	0.75 €
Accueil soir	0.60 €	0.80 €	1.10 €	1.30 €
Accueil après études	0.60 €	0.80 €	1.10 €	1.30 €
Etudes	GRATUITES			

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour définir la tarification des services publics locaux gérés par la Commune.

L'assemblée est donc amenée à se prononcer sur la grille tarifaire présentée ci-dessus, applicable à compter du 1er septembre 2021.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix la nouvelle grille tarifaire présentée ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} septembre 2021.

11. Mise à disposition partielle de personnel du CCAS auprès de la commune de Jurançon

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé à l'assemblée que 2 agents du CCAS effectuent des missions pour la Commune (tenue des listes électorales, organisation des élections politiques et professionnelles, tirage au sort des jurés d'assise, recensement et participation à la mise à jour du document Plan Communal de Sauvegarde, licences de débits de boisson à consommer sur place).

Le CCAS met donc à disposition de la Commune de Jurançon le personnel suivant les modalités ci-après :

Grade	Quote-part de mise à disposition	Dates d'effet
Attaché principal	20%	Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023
Attaché	20%	Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023

En contrepartie de cette mise à disposition, la Commune s'engage à rembourser au CCAS le coût de la mise à disposition de ces 2 agents au vu d'un état annuel, à compter des dates d'effet, calculé de la façon suivante : taux de mise à disposition partielle arrêté par les conventions multiplié par la somme des traitements annuels, traitements accessoires, régime indemnitaire, et l'ensemble des charges de l'année.

Le projet de convention présenté, définit les modalités administratives et financières de ces mises à disposition.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions de mise à disposition de personnel avec le CCAS.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **approuve les dispositions des conventions de mise à disposition de personnel avec le CCAS,**
- **Et autorise Monsieur le Maire à les signer.**

12. Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant que l'assemblée délibérante crée les emplois au sein des collectivités territoriale en fonction des besoins.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des besoins de la collectivité (réintégration après disponibilité, départ à la retraite), il est nécessaire de procéder à la création des emplois suivants :

- 1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles sur les grades d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste à temps non complet d'adjoint administratif à hauteur de 7/35^{ème}.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les créations de postes présentés ci-dessus,
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2021 pour le poste d'adjoint administratif,
- de décider de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2021 pour le poste relevant du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles.

V. DUCARRE : Nous constatons qu'un poste d'ATSEM a été supprimé ce qui ajoute une nouvelle difficulté. Quand est-ce que ce poste sera remis ? Il est nécessaire et indispensable.

M. le Maire : il s'agit d'un remplacement urgent d'un agent qui est à Louis Barthou. Il s'agit d'un remplacement temporaire.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **approuve les créations de postes présentés ci-dessus,**

- **modifie le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2021 pour le poste d'adjoint administratif,**
- **décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2021 pour le poste relevant du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

13. Sortie d'inventaire d'un véhicule et de glacières : information
Rapporteur : Francis TISNE

Suite à un contrôle technique, il n'était plus possible d'utiliser, pour des motifs de sécurité, le véhicule RENAULT KANGOO immatriculé DA 973 FD, acquis le 26 novembre 2013, pour 7.338.00 € et portant le numéro d'inventaire 2013/178.

Ce véhicule était donc désormais hors d'usage.

Il est précisé qu'il était amorti en totalité.

Par conséquent, il convenait donc de le sortir de l'inventaire, d'une part et de le proposer à la vente en l'état, d'autre part.

A été acquis le véhicule RENAULT KANGOO pour 150 €.

Le centre de loisirs a informé que les trois glacières LINEAEFFE 100 litres, acquises le 2 août 2012 pour 587,97 € et portant le numéro d'inventaire n°2012/094, n'étaient plus utilisables en l'état.

Ces glacières étaient donc désormais hors d'usage.

Il est précisé qu'elles étaient amorties en totalité.

Par conséquent, il convenait donc de les sortir de l'inventaire, d'une part et de les proposer à la vente en l'état, d'autre part.

Ont été acquises les glacières LINEAEFFE 100 litres pour 225 €.

Ces ventes sont imputées au chapitre 77 « Produits exceptionnels ».

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

QUESTION DU GROUPE D'OPPOSITION

- **Bien que le SMEP ne soit pas une entité du conseil municipal nous nous adressons au Président du SMEP, pouvez-vous nous dire quels sont les retours faits par SUEZ sur l'impossibilité qu'ont certains jurançonnais à les contacter suite à la réception de la facture de clôture**

Monsieur le Maire : j'ai interpellé le Directeur Régional du groupe Suez. Voici sa réponse : « Monsieur le Président comme vous me l'avez demandé, voici les informations que je peux vous apporter. Le 2 janvier 2021 les salariés dédiés à la relation avec les usagers, ont été transférés de Suez à Agur. Cinq personnes ont été concernées (2 techniciens en charge des compteurs, des changements de compteurs et des enquêtes techniques et 3

agents administratifs : accueil physique, courrier mails, dossiers travaux. C'est donc Agur qui avait les moyens de traiter ces problématiques. Mi-janvier, Agur a informé les usagers du changement de délégataire en leur indiquant les nouveaux numéros de téléphone et adresse mail à utiliser pour contacter le service clients. De même, un nouveau calendrier de facturation leur a été adressé par Agur. De notre côté nous avons envoyé la dernière facture Suez correspondant au second semestre 2020, mi-février ou début mars en fonction des communes concernées. En cas de questionnement, les usagers avaient la possibilité de contacter Suez par mail et étaient rappelés par téléphone en cas de besoin. A la demande de votre syndicat, nous avons néanmoins accepté de remettre en activité l'accueil téléphonique destiné aux usagers du SMEP afin de faciliter le règlement des dossiers. 1846 appels, 985 courriers et 775 mails qui ont été traités par nos services depuis le début de l'année. »

Un second courrier

«Vous trouverez ci-joint, les informations demandées sur l'agence en ligne. Si cette dernière a été créée avant la clôture du contrat, les clients auront toujours l'accès aux informations disponibles sur l'interface. La création d'une agence en ligne est impossible lorsqu'un contrat est résilié cependant les agents peuvent nous adresser leurs questions en allant dans la rubrique contact, service client ».

Il y a eu un certain nombre de difficultés qui sont en train d'être réglées. Un point complet de fin de contrat sera fait au mois de mai, je ne manquerai pas de m'interroger sur la notion d'estimation de recettes, de facturation.

- **Formations : avez-vous eu la réponse manquante du centre de formation**

F. TISNE : Suite à notre rencontre du 22 mars 2021. A ce jour, concernant la formation sur la démocratie participative. Délocaliser cette formation sera très compliquée. Il faudra faire appel à un organisme extérieur, impliquant un coût très élevé. En revanche, début juillet, aura lieu une formation sur ce thème qui ne sera ouverte qu'à un groupe de 10 personnes. A ce jour 4 personnes sont inscrites. Il reste de la place mais il faut s'inscrire très rapidement.

Pour ce qui concerne les autres formations, elles pourront être organisées en Mairie.

- **Commissions : serait-il possible d'avoir le compte rendu de chaque commission**

F. TISNE : c'est possible. Je vais redemander à tous les vice-présidents des commissions communales de bien faire un compte-rendu de chaque commission. Ces comptes rendus vous seront alors transmis.

- **Conférences : un courrier a été envoyé au Président de la CDA pour l'accès au compte rendu de chaque conférence ou l'accès à une bibliothèque (courrier du 29/12) y va-t-il eu une réponse?**

Monsieur le Maire : il n'est pas arrivé de réponse. Je ne suis pas persuadé que les conférences fassent de comptes rendus.

- **Travaux voirie : quelles seront les rues impactées en 2021**

F. TISNE : les grands chantiers qui seront ouverts :

- une partie du chemin de Saint Faust. C'est un chantier compliqué au vu du dénivelé.
- impasse Pessaby,
- avenue des vallées qui va être remodelée et reconstruite avec toutes sortes d'aménagements afin de baisser la vitesse, protéger les piétons et les cyclistes. J'espère que l'axe de transit va diminuer du fait de cet aménagement. Des espaces verts seront aménagés de part et d'autre de l'avenue. Ces travaux sont faits conjointement entre la Ville de Jurançon et l'Agglomération.
- du carrefour du Pont d'Espagne direction Avenue Gaston Cambot : des aménagements vont être faits. En même temps, le chemin le long des Berges du Gave sera remodelé. Une série d'arbres devront être abattus car

dangereux. Nous replanterons en suivant. Pour les arbres qui seront replantés nous mènerons une opération d'attribution du prénom d'un nouveau-né de la Commune.

- Chemin Vignau,
- actions menées sur la réfection des trottoirs,
- mise en conformité de l'accessibilité dès que des travaux seront entamés dans une rue,
- sécurisation des voies dans le cadre des emplois partiels (reprises sur des voies sans réfection totale).

Nous serons dans une fourchette entre 100 et 130.000 euros.

P. HAMELIN : notre direction dans le cadre des villes apaisées, intéresse l'agglomération. Nous espérons que cela aidera à prioriser les investissements de l'agglomération pour Jurançon. Des voies majeures comme l'avenue des vallées ou Gaston Cambot évoluent déjà avec des actions. Notre volonté de développer une ville apaisée avec une vitesse limitée avec un horizon de zone 30 km/h qui déclinera par des moyens dès cette année, et une programmation pluriannuelle sur le centre-ville. De la même manière, nous sommes en attente de la réponse définitive du Département sur l'appel à projet sur les aménagements cyclables. Nous avons monté un dossier avec plusieurs commune (Gan, Gelos, Laroin et Bosdarros). Nous pensons pouvoir développer un schéma cyclable à l'échelle de la Ville qui s'appuiera sur les aménagements structurant de l'Agglomération. L'interaction avec la voirie départementale et la voirie communautaire est importante.

- **La Ville de Jurançon aura-t-elle un centre de vaccination ?**

Monsieur le Maire : Nous avons été sollicités pour la zone sud de l'agglomération. Peu de communes ont montré un grand enthousiasme. Il faut rappeler que le Centre de Vaccination est sur la charge unique de la commune qui l'a en charge. Nous avons fait le tour du secteur médical. Nous avons eu certaines réponses positives. Nous sommes confrontés au problème de l'appel d'offres d'assurances infructueux en matière de responsabilité civile. Dans ces conditions, nous avons informé les services préfectoraux qu'il n'était pas envisageable d'ouvrir un centre de vaccination, compte tenu des risques que cela pouvait représenter. Notre réflexion est avancée mais actuellement nous n'envisageons pas une ouverture. Il n'y a rien de pire que d'ouvrir pour refermer.

L'ouverture de grands centres vaccinaux remet en cause l'existence des petits centres. La délivrance des vaccins n'est pas assurée actuellement. Les médecins de la Commune vaccinent dans leurs cabinets. La proximité du centre de la foire exposition propose un grand centre de vaccination.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.